



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



14225365

10 DEC. 2014

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0542.616.218

Dénomination

(en entier) : **Ceci n'est pas une crise**

(en abrégé) :

Forme juridique : fondation d'utilité publique

Siège : 1050 Ixelles (Bruxelles), Square de Meeûs, 22A/30

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Conseil d'administration - démission - nomination - modification des statuts - statuts coordonnés

Le 20 octobre 2014, devant le notaire Gaëlle TATON, de résidence à Liège, s'est réunie le conseil d'administration de la fondation d'utilité publique CECI N'EST PAS UNE CRISE, ayant son siège social à 1050 Ixelles (Bruxelles), Square de Meeûs, 22A/30, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0542.616.218, lequel a pris les décisions suivantes:

EXTRAIT

DELIBERATION

Aux termes des Conseils d'Administration des 18 et 20 septembre 2014, il a été pris les décisions suivantes:

(EXTRAIT)

(...)

Conseil du 18 septembre 2014 tenu de manière électronique

Désignation d'administrateurs pour une durée de 3 ans

Les personnalités suivantes sont proposées en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 ans:

- Madame Hilde VERNAILLEN, CEO du groupe P&V, domiciliée à 1731 Asse, Kanriestraat;
- Monsieur Jan GOOSSENS, Directeur du KVS, 1060 Sint-Gillis, J. Volderslaan, 39;
- Monsieur Philippe LALLEMAND, Membre du Comité de direction Ethias, domicilié à 4000 Liège, rue Joseph Raskin, 17;
- Monsieur Jean-Pascal LABILLE, domicilié à 4031 Liège, route du Condroz, 134;
- Madame Marielle PAPY, domiciliée à 4000 Liège, Boulevard Piercot, 8/2, Secrétaire politique de Jean-Pascal LABILLE, à qui il sera proposé d'assumer la gestion journalière de la Fondation lors du Conseil d'administration du 20 septembre 2014.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Conseil du 20 septembre 2014

Point 2 : Modifications statutaires

2.1 Elargissement du CA

Le point fait l'objet d'une discussion. Si la nécessité de pluralisme politique et linguistique fait l'unanimité, les administrateurs souhaitent néanmoins prévoir une limitation du nombre d'administrateurs, un accord est trouvé sur 20 maximum.

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Article 5 des statuts dans sa nouvelle version:

« La Fondation est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres et un maximum de vingt (20) membres ».

Suivi par l'AD : faire le dépôt de cette modification statutaire au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles en vue de la publication au Moniteur Belge.

2.2 Modification de la durée du mandat de l'Administrateur délégué

Le point est approuvé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature